

# MAIRIE DE MANTEYER

## SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

DE-042-2026

Nombre de membres  
afférents au CM : ..... 15  
Nombre de membres en  
exercice ..... 15  
Nombre de membres  
présents ..... 13  
Nombre de membres ayant  
pris part à la délib. .... 15

Date de la convocation  
23/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-sept heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric REY, Maire.

**Présents :** REY Frédéric - ALLEMAND Georges - CHARBONNIER Mélanie - CAMUS Kévin - ARNAUD Amandine - PAUCHON Éric - PAUCHON Sylvie - PETROW Janeck - DEGREMONT Loïc - JULLIEN Charlotte - CHEVALIER Lina - Michel PONS – CELCE Chantal

**Absents excusés représentés :** ERLINGER Delphine (pouvoir à Michel PONS)  
PERRET Oriane (pouvoir à Charlotte JULLIEN)

**Absents excusés :**

Mme Amandine ARNAUD a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Adhésion au service de prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

**Vu** le Code du Travail (Livres I à V de la 4<sup>ème</sup> partie)

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs

**CONSIDERANT** l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention pour préserver la santé des agents et améliorer leurs conditions de travail, en assurant notamment la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collective et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer.

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de prévention des risques professionnels,

**CONSIDERANT** que la nouvelle convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels a pour objet de déterminer les conditions d'accès pour la collectivité ou l'établissement adhérent(e) et les prestations proposées par le service à savoir :

des missions de base :

- « expertise et conseil en prévention » (Information sur la réglementation applicable en matière de santé et sécurité au travail, la jurisprudence, les recommandations et les documentations...)
- Inspection avec des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) dont le rôle est de contrôler les conditions l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;

Et des missions complémentaires :

- Assistance dans le pilotage et le développement d'actions en matière de prévention des risques. (élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et mise à jour régulière de ce document, accompagnement à la définition d'un plan d'action adapté aux besoins de la collectivité ou de l'établissement; évaluation des risques psycho-sociaux;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 05 pour 3 ans renouvelables et selon les modalités définies dans la convention
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 15 dont 2 pouvoirs

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire



Publié le .....

Pour transmission :

- Représentant de l'Etat
- Au Centre de gestion des Hautes-Alpes

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication